Mardi 8 décembre 2015 CRETEIL aux CPE

Snes Créteil *Info*

Snes Créteil *Info* - www.creteil.snes.edu - Tél. : 01.41.24.80.54 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex
twitter : SNES/FSU CRETEIL @SnesFsuCreteil

Infos CPE n°6

Editorial

Cher(e) Collègue,

Cette circulaire s'inscrit dans le contexte encore douloureux d'attentats condamnés sans réserve par toute la communauté éducative.
Ils témoignent de la folie obscurantiste de jeunes assassins qui ont pourtant grandi parmi nous, étudié dans nos écoles. Les interrogations sont fortes et les réponses devront être à la hauteur des enjeux de cette actualité tragique. Il règne en conséquence une atmosphère lourde dans les collèges et les lycées. Ce constat est plus marqué encore dans les équipes qui ont été directement ou indirectement touchées par ces attentats, ainsi que dans les établissements de Paris, de Vitry, de Saint-Denis et de ses environs. De même nous ne pouvons accepter que les personnels de Vie Scolaire dans certains établissement, AED et CPE, soient affectés exclusivement comme agents de sécurité assurant la protection à l'entrée ou aux grilles à titre permanent. Comme tous les services publics, l'école a un rôle majeur à jouer dans la perspective d'une république sociale, laïque et solidaire. Il faut porter ensemble cette ambition pour battre en brèche la séduction macabre exercée par cet obscurantisme qui se repaît aussi des dégâts sociaux comme du recul des services publics dans les quartiers. Si un « pacte de sécurité l'emporte sur le pacte de stabilité », alors un « pacte humaniste et éducatif » fait à l'évidence partie des réponses à apporter, tant l'urgence est aussi sociale.

Pour en revenir aux missions des CPE, le travail constructif mené entre janvier et juin 2014 pour l'actualisation de nos missions, a abouti, avec beaucoup de retard, à la publication de la circulaire du 10 août 2015. Ce texte doit maintenant être décliné dans toute sa portée pour la carrière des CPE : de la mise en conformité des concours de recrutement aux modalités d'évaluation de leur activité professionnelle par les chefs d'établissement ou les IPR, en passant par la re-dynamisation de la formation initiale et continue.Hélas, la loi de finances 2016 ne prévoit pas de création d'emplois de CPE pour accompagner cette ambition, pas plus que pour faire face à l'extension du périmètre de la vie scolaire : domaine 3 du socle commun (EMC, parcours citoyen, participation éventuelle à des EPI ?), relance de la vie citoyenne au collège et au lycée, relance des internats, élargissement de la pause méridienne…

Les recrutements devraient être à la hauteur du déficit de postes qui pèse lourdement sur la qualité de la prise en charge éducative des élèves de l'académie de Créteil. Trop de collègues sont confrontés à des effectifs d'élèves qui ne leur permettent pas d'embrasser toutes les dimensions du métier. Les tensions subies au travail par les CPE ne cessent d'augmenter.
En ce moment, dans la phase de préparation de la rentrée 2016, avec le mouvement Inter académique, nous réitérons notre appel pressant pour que s'amorce la résorption du déficit d'emplois de CPE dans l'académie. Plus d'une centaine de CPE contractuel-le-s sont recruté-e-s pour pallier au manque de personnels. Une timide inflexion a eu lieu l'an dernier avec quelques créations, en particulier des créations de postes de TZR.

Pour le secteur CPE / SNES Créteil
Paula ALVES, Sandra KERREST,
Jean-Michel GOUEZOU

STAGES SYNDICAUX

CONGRÈS FSU et SNES
CARRIERE : calendrier 2015-2016
RÉMUNÉRATION

LES PERMANENCES CPE
sont assurées dans les locaux du SNES Créteil à Arcueil

TOUS LES JEUDIS

tél. : **01.41.24.80.54**
courriel : **cpe@creteil.snes.edu**
twitter : SNES/FSU CRETEIL @SnesFsuCreteil

1/ Édito 2/ Rémunération - Stages syndicaux - État d'urgence 3/ Congrès académique et national - Calendrier - Vos élu-e-s vous informent 4/ Réforme du collège - Lycée 5/ Fiche syndicale mutations inter académique 6/ Bulletin d'adhésion

Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire - Directeur de Publication C. Dirson - CP 0519S06883 N°13-06

RÉMUNÉRATION

Revalorisation de l'indemnité des CPE : enfin actée ! L'arrêté fixant le taux annuel à 1 199,16€ de l'indemnité forfaitaire allouée aux CPE et aux personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions vient de paraître au journal officiel du 26 novembre 2015 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031528027&dateTexte=&categorieLien=id. Cette augmentation, toute symbolique, est de 95 € sur une année, avec effet rétroactif au 1er septembre 2015 et passe l'IF à 99,93 € mensuels. **Cette indemnité est désormais au même niveau que la part fixe de l'ISOE des enseignants**. Le SNES-FSU a toujours dénoncé les différences de rémunération et de carrière des CPE pourtant assimilées à celles des certifiés. Avant l'alignement de l'IF sur l'ISOE, il a obtenu l'augmentation du nombre de promotion à la hors-classe par l'alignement du taux de promotions sur celui des certifiés.

Tout en ayant désormais le même montant, les missions liées à l'indemnité forfaitaire des CPE ne sont pas celles liées à l'ISOE contrairement à ce que colportent certains syndicats. L'indemnité forfaitaire n'est pas régie par le même texte (décret n°91-468). Elle est liée à l'ensemble de nos missions statutaires et n'implique pas, contrairement à ce que disent certains chefs d'établissement, de dépassements horaires (conseils de classe ou réunions parents/professeurs par exemple).

Après l'alignement du ratio d'accès à la Hors Classe sur celui des certifiés, nous apprécions celui de l'indemnité forfaitaire des CPE sur la part fixe de l'ISOE. Pour autant, ce ne sont que de maigres brèches ouvertes dans une politique d'austérité salariale traduite par le maintien du gel du point d'indice et la baisse continue du pouvoir d'achat.

STAGES SYNDICAUX

La démarche à suivre est la suivante :

- Adresser à la Rectrice, sous couvert de votre chef d'établissement, une demande d'autorisation syndicale (voir modèle ci-dessous).
- Vous inscrire sur le site du SNES de Créteil sur cette même rubrique pour informer de votre participation au stage et vous accueillir dans les meilleures conditions.

STAGE NATIONAL

« LA VIE SCOLAIRE, UN PÉRIMÈTRE EN EXTENSION »

mercredi 20 janvier 2016

au SNES national - 46 avenue d'Ivry - 75013 Paris -

réservé aux syndiqué-e-s

(*demande d'autorisation d'absence à déposer* ***avant le 18/12/2015***)

- Climat scolaire
- Politique éducative
- Multiplication des parcours des élèves
- Charges et conditions de travail CPE et équipes
- Quelles réponses syndicales ?

STAGE ACADÉMIQUE

« CIRCULAIRE DE MISSIONS, NOUVEAU MÉTIER ? »

jeudi 24 mars 2016 (*à confirmer*)

au S3 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - Arcueil -

ouvert à tous

(*demande d'autorisation d'absence à déposer* ***avant le 24/02/2016*****)**

- Métier réaffirmé ou nouveau métier ?
- Quelle inspection ?
- Les IMP (*en présence d'un représentant national de catégorie*)

Modèle de demande d'autorisation à reproduire de façon manuscrite.
Nom, Prénom, Grade,Fonction, Établissement.
à Madame la Rectrice de l'Académie de Créteil, sous-couvert de M./Mme le/la chef d'établissement.

Madame la Rectrice,
Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11 octobre 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le XX/XX/2016 pour participer à un stage syndical qui aura lieu à XXXXX. Il est organisé par la section académique du SNES sous l'égide de l'IRHSES, (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements du Second degré - SNES) organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages, ou cessions, ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au JO du jeudi 17 février 1995).
Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes sentiments respectueux.
Date, Signature.

État d'urgence

Les mesures à prendre ne doivent pas remettre en cause l'exercice de nos droits démocratiques. La constitutionnalisation des mesures d'exception mettrait en cause durablement les droits démocratiques et syndicaux. Le SNES doit continuer de porter ses revendications et poursuivre les luttes en cours. En aucun cas le droit syndical et le droit à défendre les personnels ne doit être entravé. Le droit à manifester doit être respecté et les manifestations à nouveau autorisées à moins que des éléments tangibles annonçant un danger précis soient connus des autorités administratives et communiqués aux organisateurs.

CONGRÈS
- académique du 14 au 16 mars 2016
- national du 28 mars au 1er avril 2016

Cette année scolaire 2015/2016 sera marquée par, entre autre, les congrès académique et national du SNES. Il s'agira pour tous les syndiqué-e-s de participer aux orientations actuelles et futures du syndicat. Pour les CPE, cela sera le moment de réaffirmer nos mandats, d'en modifier certains, d'en proposer d'autres. En effet, les perspectives concernant notre métier, nos carrières, nos rémunérations, se construisent à partir des revendications de nos syndiqué-e-s. La parole de chaque CPE syndiqué-e au SNES est importante et nous impose une démarche pour être entendu. D'ores et déjà, préparez-vous à participer aux débats qui ne manqueront pas d'être organisés dans vos établissements et ensuite au niveau académique pour faire entendre les spécificités du métier. Vos représentant-e-s auront à cœur de porter les mandats que vous aurez choisi pour les faire exister dans les votes au congrès national.

2015

Décembre
Voeux Mouvement inter académiqu et envoi en double au SNES Créteil pour suivi individuel des demandes

2016

Janvier
Barème inter - Priorité handicap
Congrès départementaux FSU

Février
Campagne Notation administrative et avis Hors Classe
Avancement d'échelon et congé formation
Congrès national FSU

Mars
Congrès académique à Créteil les 14-15-16 mars
et national du 28 mars au 1er avril
Groupe de travail création/suppression de postes
Mouvement intra académique

Avril
CAPA congé de formation, de PACD-PALD
Fin mouvement intra

Mai
Barème intra - Priorité handicap

Juin
CAPA mouvement intra
CAPA hors classe

Juillet et Août 2016
Phase d'ajustement - révision d'affectation

VOS ÉLU-E-S VOUS INFORMENT

Tout au long de l'année, le SNES Créteil et ses militant-e-s CPE seront à vos côtés sur de multiples questions : mutations, carrière, reclassement, droits et défense des personnels, réflexion sur le métier, ses missions, le travail en équipe, la formation, le système éducatif, etc.

Hors classe des CPE

GOUÉZOU Jean-Michel
Collège Henri Wallon, Ivry-sur-Seine - 94
DELVAL Marc
Collège Henri Wallon, Aubervilliers - 93

Classe normale des CPE

KERREST Sandra
Lycée Paul Éluard, St-Denis - 93
ALVES-JEGAT Paula
Lycée Louise Michel, Champigny-sur-Marne - 94
ETOURNEAU Camille
Collège Hutinel, Gretz-Armainvilliers - 77
DARJO Karine
LP Louise Michel, Épinay-sur-Seine - 93
AUTISSIER Rémy
Lycée Voillaume, Aulnay -93
BERTIN Frédérique
Collège Saint Exupery, Noisy-le-Grand - 93
SANS TORRES Émeline
Lycée Georges Brassens, Villeneuve-le-Roi - 94
DEMOLLES Aline
Lycée Jean Jaurès, Montreuil - 93

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER
en cas de soucis dans votre établissement
ou pour obtenir des renseignements concernant les inscriptions aux concours :
au secteur CPE : cpe@creteil.snes.edu

LA RÉFORME DU COLLÈGE, mise en place à marche forcée, est une source de désaccord supplémentaire. Si nous partageons les objectifs affichés par le ministère de démocratisation et de réussite de tous les élèves, cette réforme ne peut y répondre. Elle ne fera au contraire qu'accentuer les inégalités entre élèves et entre établissements : mise en concurrence des collèges, diminution des horaires disciplinaires, enseignements interdisciplinaires pour lesquels aucun temps de travail commun n'est prévu entre les personnels, création de hiérarchies intermédiaires... Cette réforme prévoit aussi que les CPE puissent investir les EPI, alors même que le cœur des missions de suivi individuel et collectif peine à être rempli devant les sur-effectifs d'élèves à suivre. Les Personnels de Direction dans notre académie ayant dû mal à trouver des professeurs volontaires pour être formateurs ont souvent imposé aux CPE de participer à ces réunions !!!

Les personnels ne peuvent accepter ainsi de voir constamment leurs missions alourdies, leur salaire stagner, et un ministère qui ne semble pas prendre en considération leurs difficultés sur le terrain, en se refusant notamment à créer les emplois indispensables.
L'intersyndicale (SNES-FSU, SNEP-FSU, SNFOLC, SNETAA-FO, SFSDPEP-FO, CGT, CGT enseignement privé, SNALC, SNCL, SIES, CFE-CGC, SUNDEP-Solidaires et SUD), pour monter d'un cran dans la mobilisation, appelle à la construction d'une **grève nationale majoritaire le mardi 26 janvier 2016** et réaffirme sa détermination à obtenir l'abrogation de la réforme et l'ouverture de discussions pour le collège sur d'autres bases. Elle appelle les personnels à amplifier la mobilisation : en continuant à s'opposer localement aux formations à la réforme en faisant, à partir de la réalité des DGH 2015, la vérité dans les établissements sur les DGH 2016 en préparation qui découlent de la réforme afin de défendre les postes, les conditions de travail des personnels et des élèves et de préparer les interventions sur les évolutions de cette dotation que la réforme impliquerait.

LYCÉE

Le ministère a ouvert, jeudi 26 novembre, une première réunion sur les lycées destinée à fixer un calendrier et une méthode pour faire le bilan des réformes Chatel. Rien n'a été fait depuis le début du quinquennat pour remédier au minimum aux situations les plus critiques (LV, séries technologiques). Il nous a été clairement signifié que le gouvernement ne ferait pas de nouvelle réforme des lycées et que seuls des « ajustements sur des points techniques » pourraient être décidés. La transposition dans la réforme du collège des mesures évaluées négativement au lycée (autonomie, conception de l'AP…) n'est sans doute pas étrangère à cette volonté ministérielle de ne pas faire la lumière sur la situation du lycée…

SE SYNDIQUER, C'EST DÉJÀ AGIR !

Le SNES-FSU a besoin de vous, vous avez besoin du SNES-FSU

Des cotisations adaptées à la situation de chacun
66% sont déductibles des impôts.

CPE - BULLETIN D'ADHÉSION 2015-2016 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du SNES de votre établissement ou au SNES-FSU CRÉTEIL 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil
IL EST INDISPENSABLE DE DATER ET SIGNER votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (prélèvements)

Identifiant SNES (*si vous étiez déjà adhérent*)

Sexe : ☐ Fém. ☐ Masc. **Date de naissance** .. / .. / ....

Nom (*utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire*)

Nom patronymique (*de naissance*) **Prénom**

Résidence, bâtiment, escalier…

N° et voie (*rue, boulevard,…*)

Boite postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe **Téléphone portable**

Courriel (*respectez minuscules, majuscules et caractères spéciaux*)

Catégorie (*Certifié, Agrégé, hors classe, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, COPSY, CPE, AED, …*)

Congé ou détachement (*préciser sa nature*)

Si titulaire : ..... **Poste fixe** ☐ ..... **ZR** ☐
Si contractuel : ..... **CDD** ☐ ..... **CDI** ☐

Si temps partiel, quotité : ...

Discipline de recrutement :

Discipline d'exercice (*si différente*) **:**

Échelon : ... **Date :**

☐ Enseignement en langue régionale
☐ Conseiller en formation continue ☐ Formateur GRETA
Enseignant en ☐ STS ☐ classe prépa
Enseignant au ☐ CNED ☐ CNDP - CRDP
☐ Conseiller pédagogique tuteur
☐ Autre, préciser :

Affectation ministérielle (*ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Établissement pour les titulaires poste fixe…)* Code :
Nom et ville

Rattachement administratif (*uniquement pour les TZR*) Code :
Nom et ville

Établissement d'exercice Code :
Nom et ville Quotité horaire :

Autres établissements d'exercice
Code : **Nom et ville** Quotité horaire :
Code : **Nom et ville** Quotité horaire :

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
CPE classe normale	117 € (12,1€)	117 € (12,1€)	144 € (14,8€)	171 € (17,5€)	175 € (17,9€)	179 € (18,3€)	189 € (19,3€)	202 € (20,6€)	215 € (21,9€)	231 € (23,5€)	247 € (25,1€)
Coût réel après crédit d'impôt	*40 €*	*40 €*	*49 €*	*59 €*	*60 €*	*61 €*	*65 €*	*69 €*	*74 €*	*79 €*	*84 €*
CPE hors classe	189 € (19,3€)	212 € (21,6€)	227 € (23,1€)	242 € (24,6€)	261 € (26,5€)	277 € (28,1€)	292 € (29,6€)				
Coût réel après crédit d'impôt	*65 €*	*73 €*	*78 €*	*83 €*	*89 €*	*95 €*	*100 €*				

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 av. d'Ivry 75647 Paris cx 13 ou à ma section académique. **J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière** (mutation, promotion, hors classe..) **Oui** ☐ **Non** ☐

Cotisation : MONTANT TOTAL DE LA COTISATION ..... € (voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

☐ **Prélèvements reconductibles en 10 fois** pour les cotisations parvenues à la section académique **avant le 30 octobre 2015, en 9 fois** pour celles parvenues **avant le 30 novembre 2015**, puis **8** avant le **30 décembre 2015** etc.. **Le dernier prélèvement devant intervenir au plus tard en août 2016**. En cas de première adhésion, joignez un RIB et remplissez le mandat SEPA ci-dessous. Les prélèvements seront reconduits automatiquement chaque année aux mêmes dates. Un courrier vous informera à chaque rentrée scolaire. Il vous sera alors possible de dénoncer cette reconduction ou de modifier le montant et le mode du paiement.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

☐ **Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles** (aux mêmes conditions, quant à leur nombre, que les prélèvements reconductibles).

☐ **Paiement par chèque joint à l'ordre du SNES.**

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (*paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements*)

Date : **Signature :**

MANDAT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM
PRENOM
ADRESSE 1
ADRESSE 2
CODE POSTAL - VILLE
PAYS
IBAN
BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

Paiement : [X] récurrent ou [ ] unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion **Ne rien inscrire sous ce trait**

Référence unique du mandat : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547